



Erreur de salaire sur un contrat de travail

Par **Els0**, le **18/09/2014 à 15:38**

Bonjour,

Mon compagnon vient de signer il y a peu de temps un CDI.

Sur son contrat il est écrit qu'il a la qualification de Niveau I, échelon 1, coefficient 150.

Cependant son taux horaire inscrit sur le contrat est de 12.70 euros de l'heure. Il s'agit manifestement d'une erreur de la part de son employeur puisqu'il devrait être à 9.43 comme ses collègues.

Son employeur a-t'il le droit de modifier le contrat ou est-il tenu de lui payer le salaire indiqué sur le contrat ?

Si il refuse de signer un nouveau contrat avec un salaire inférieur, cela peut-il être un motif de licenciement ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **18/09/2014 à 16:03**

Bonjour,

il apparait que l'erreur semble flagrante ? A mon avis, il devrait la faire corriger et ne pas tenter de "rouler" son employeur ! Sa mauvaise foi serait je le crains, facilement démontrée par un juge.

Par **Els0**, le **18/09/2014 à 18:07**

Merci pour cette réponse rapide !

Par **P.M.**, le **18/09/2014 à 19:23**

Bonjour,

Comme personnellement je ne saurais me substituer au Conseil de Prud'Hommes qui n'a rien à démontrer mais à juger, il faudrait savoir si le salarié veut entrer en conflit avec l'employeur et subir les conséquences de cette position en fonction aussi du salaire qui avait été défini lors de l'embauche...

Par **Elso**, le **19/09/2014 à 14:56**

En réalité il ne souhaite pas déclencher de conflit avec son employeur, il voulait juste se renseigner pour savoir si l'employeur était tenu de lui payer le salaire inscrit sur son contrat de travail.

Par **Visiteur**, le **19/09/2014 à 15:26**

pmtedforum svp gardez votre ironie pour vous ! nous conseillons dans la même voie ELISO; ma sémantique n'est pas la mieux appropriée, c'est possible voir certain ! Mais bon... n'en faites pas trop ! Merci

Par **P.M.**, le **19/09/2014 à 15:34**

Bonjour,
Je ne sais pas si j'en fais trop ou pas assez par rapport à ce qui est certain, j'essaie simplement d'informer le mieux possible mais en tout cas je ne donne pas d'ordres sans critiquer le style des autres...

Par **Visiteur**, le **19/09/2014 à 15:48**

informer le mieux possible c'est certain ! pour le reste... je ne saisis pas trop votre remarque... donner des ordres ? mais qu'importe !

Par **P.M.**, le **19/09/2014 à 16:04**

Qu'importe en effet ! Vous ne pouvez pas tout saisir et votre sémantique ne vous permet peut-être pas de savoir ce qu'implique l'utilisation du mode impératif...
Mais personnellement je ne vous accuserais pas de me "rouler" si vous recherchez simplement une information...